

## Charte Éthique

Provence Stomie Contact est une association régie par la loi 1901.

Elle a pour objet le soutien aux personnes stomisées et leurs proches dans la vie quotidienne, sur le plan psychologique et social quels que soient la pathologie d'origine et le type de stomie.

**L'objectif** de cette charte est de fixer un cadre éthique basé sur les valeurs de l'association afin de préserver son indépendance au niveau financier, intellectuel et de sa gouvernance.

### Les valeurs de l'association

Provence Stomie Contact s'interdit tout but lucratif, politique ou religieux  
Provence Stomie Contact prône et met en pratique les principes suivants :

- Neutralité, intégrité
- Partage et mutualisation des connaissances soignants / soignés
- Respect et promotion de la Charte Internationale des Droits des Patients Stomisés
- Respect et défense des personnes et de leurs droits
- Confidentialité quant aux informations personnelles détenues par l'association
- Représentativité des patients auprès des instances, professionnels et établissements de santé, grand public
- Gestion collégiale désintéressée, rigoureuse, transparente, bénévolat des dirigeants
- Indépendance, équité et impartialité vis-à-vis des financeurs et partenaires (transparence des liens financiers ; interdiction de toute promotion de produit de santé, dispositif médical ...)

### Les choix éthiques

Provence Stomie Contact a fait les choix suivants :

#### La gouvernance et la représentativité

- Les personnes stomisées doivent toujours représenter au moins 51% des membres du Conseil d'Administration.
- Les professionnels de santé membres de l'association ne peuvent pas intervenir en tant que représentants des usagers ou des patients dans les Commissions des Usagers, notamment au sein de leur propre établissement de santé
- le comité médical ou scientifique n'est pas exclusivement composé de professionnels de santé : peuvent être également membres les personnes stomisées ayant suivi une formation (Stomisé-contact, Patient-expert)

## Les ressources financières

Les sources de financement de l'association sont diversifiées et sont :

- Le montant des cotisations
- Les subventions de collectivités territoriales, organismes sociaux, Ligue contre le cancer
- Les dons manuels ponctuels en espèces, en nature ou en abandon de créance
- Tout financement autorisé par la loi
- Les parrainages (sponsorings) ou mécénats par des financeurs privés, dans le respect des principes fondamentaux d'éthique, déontologie, transparence, indépendance et en accord avec la Charte Internationale des Droits des Patients Stomisés

## Les types et formes de soutien

- **Soutien financier** : le donateur, mécène ou partenaire soutient Provence Stomie Contact par un financement lui permettant de développer et poursuivre ses actions.
- **Soutien en nature** : le donateur, mécène ou partenaire met à disposition de Provence Stomie Contact du matériel, des biens (locaux, moyens de reprographie ...) dans l'objectif d'alléger les frais de fonctionnement de l'association
- **Soutien en compétences** : le donateur, mécène ou partenaire met à disposition de Provence Stomie Contact des ressources professionnelles permettant à l'association de faire appel à des compétences particulières sans grever son budget.

## Les relations avec les partenaires

- **Les dons manuels**, en numéraire, en nature ou en abandon de créance (renonciation de remboursement de dépenses engagées par un bénévole ...), qu'ils soient fléchés ou non, ne font l'objet d'aucune contrepartie de la part de Provence Stomie Contact.
- **Le mécénat** ne fait l'objet d'aucune contrepartie de la part de Provence Stomie Contact
- **Les parrainages** (ou sponsoring) ont pour seule contrepartie la visibilité du soutien. Provence Stomie Contact émet une facture.
- **Divers partenariats** peuvent être mis en place avec des associations, établissements de santé, autres organismes / structures, dans le cadre de projets ou d'actions en lien avec les objectifs de l'association. Des conventions ou contrats de partenariat précisent les droits et devoirs de chaque partie.
- **Image** : Provence Stomie Contact peut associer son image à celle de son mécène, sponsor ou partenaire et participer à des opérations communes dans le cadre d'un accord écrit préalable qui en fixe les conditions
- **Tout contrat, convention, accord écrit** énonce de façon claire et transparente les rôles, droits et devoirs respectifs des parties.
- **Adhésion** : ne peuvent être membres de l'association les responsables, collaborateurs, représentants, employés des fabricants, distributeurs de produits de stomie, prestataires de services.
- Provence Stomie Contact reste maître du contenu de ses projets, de ses actions, de sa communication.